

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AVEYRON

Immeuble Le Sérial -10 rue Faubourg Lo Barry -Saint-Cyrice-Etoile -12000 RODEZ Renseignements au 05 65 73 61 60

Courriel: mathilde.hurel@cdg-12.fr



Passe sanitaire et obligation vaccinale

LE PASSE SANITAIRE

Qui et Quand?

A compter du 9 août, pour le public fréquentant des activités de loisirs culturelles et sportives (participants et visiteurs/spectateurs), sauf en cas d'urgence, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (lors de l'admission, pour les accompagnants ou les personnes rendant visite).... cf liste article 47-1 décret 2021-699. L'accès aux services administratifs n'est pas concerné.

A compter du 30 août, pour les salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans les lieux, établissements lorsque leur activité se déroule <u>dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public</u> (sauf intervention d'urgence et activités de livraison)

Quels documents valables?

1/ le résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou autotest réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement ;

2/ un justificatif du statut vaccinal;

3/ un certificat de rétablissement.

Sauf personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

Qui contrôle?

Le responsable de l'établissement ou organisateur d'évènement :

- Habilite **nommément** les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;
- Tient **un registre des personnes et services habilités**, indiquant la date d'habilitation, les jours et horaires de contrôle.
- Les personnes habilitées sont informées des obligations qui leur incombent, en matière de protection des données à caractère personnel notamment. L'accès à l'application « TousAntiCovid Vérif » se fait après consentement à ces obligations.
- Met en place pour les personnes concernées par le contrôle sur le lieu de celui-ci une information appropriée et visible relative à ce contrôle

Comment?

En scannant le QR Code avec l'application « Tous AntiCivid Vérif »

L'OBLIGATION VACCINALE

Qui?

Les personnes exerçant leur activité dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (cf liste article 12 loi n°2021-1040)....

Ne s'applique pas aux personnes chargées de l'exécution d'une tâche ponctuelle au sein des locaux.

Calendrier

Du 07/08 au 14/09

Du 15/09 au 15/10

A compter du 16/10

- certificat de statut vaccinal
- certificat de rétablissement pour sa durée de validité
- certificat médical de contreindication à la vaccination
- justificatif de l'administration des doses de vaccins (délivré par les agences régionales de santé)
- résultat du dépistage pour sa durée de validité.

- certificat de statut vaccinal
- certificat de rétablissement pour sa durée de validité
- certificat médical de contre indication à la vaccination
- justificatif de l'administration des doses de vaccins (délivré par les agences régionales de santé)
- justificatif de l'administration d'au moins une des doses sous réserve de présenter le résultat du dépistage résultat pour sa durée de validité.

Schéma vaccinal complet

Lorsque l'employeur constate qu'un agent ne peut plus exercer son activité pour non-respect des conditions d'obligation vaccinale ou non présentation du passe sanitaire

1/ Information sans délai de l'agent des conséquences de l'interdiction d'exercer son emploi, les moyens de régulariser sa situation et propose à l'agent déchanger avec la médecine de prévention.

2/ Utilisation de congés ou des RTT

A défaut

Suspension notifié à l'agent par une remise en main propre avec interruption de rémunération jusqu'à ce que l'agent remplisse les conditions nécessaires à l'exercice de son activité.

Dispositions spécifiques à la non présentation du passe sanitaire

Au-delà d'une durée de suspension de 3 jours, l'employeur doit convoquer l'agent à un entretien afin d'examiner avec lui les moyens de régulariser sa situation, notamment les possibilités d'affectation temporaire sur un autre poste non soumis à cette obligation, et de lui proposer d'échanger avec la médecine préventive.